



Maison départementale des personnes handicapées

DE SEINE-ET-MARNE



seine 
&marne
LE DÉPARTEMENT

→ Qu'est ce que la MDPH ?

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap et leur entourage.

→ Pourquoi constituer un dossier MDPH ?

Pour effectuer les demandes suivantes :

- **Allocation adulte handicapée (AAH)**
- **Allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) et son complément**
- **Carte mobilité inclusion (CMI)**
 - › Mention invalidité (en fonction du handicap, les sous mentions « besoin d'accompagnement » et/ou « cécité » pourront être indiquées sur la carte)
 - › Mention priorité
 - › Mention stationnement
- **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**
- **Orientation professionnelle**
- **Parcours de scolarisation et formations**
- **Orientation vers un établissement ou service médico-social**
- **Prestation de compensation du handicap (PCH)**

(Aides humaines / techniques / animalières / spécifiques ou exceptionnelles / aménagement du logement / surcoût du transport et/ou aménagement de véhicule)

→ Comment obtenir un dossier MDPH ?



Le télécharger sur **www.mdph.fr**

ou en faire la demande auprès :

- › de la Maison départementale des solidarités (MDS) ou du Point autonomie territorial (PAT) le plus proche de chez vous (liste accessible sur **www.seine-et-marne.fr**)
- › du CCAS de votre commune
- › de la MDPH de Seine-et-Marne par téléphone au **01 64 19 11 40**

→ Comment remplir et déposer mon dossier ?



Vous devez envoyer par courrier ou déposer directement votre dossier MDPH à la Maison départementale des personnes handicapées (voir adresse au dos). Le dossier doit impérativement être complet. En cas de difficulté à le remplir, un professionnel de la MDS ou du Point d'accueil territorial proches de chez vous ou du CCAS de votre commune peut vous accompagner.

→ Comment mon dossier est-il traité ?



- Si toutes les pièces obligatoires sont présentes, vous recevrez un accusé de réception de la MDPH qui procédera à son instruction
- Une équipe pluridisciplinaire évaluera alors votre dossier en fonction des pièces que vous aurez fournies
- Au vu de la proposition de l'équipe pluridisciplinaire, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) statuera sur vos demandes
- **Vous recevrez une alors une notification de décision**
Vous pourrez être accompagné(e) par un professionnel (MDPH, MDS, PAT, CCAS de votre commune) pour mettre en œuvre les décisions prises



→ Ce que la MDPH ne fait pas

Ne verse pas

- L'AAH, l'AEEH et le complément de ressources (versés par la CAF)
- La PCH (versée par le Département) et l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

N'attribue pas

- Les aides financières
- La Majoration pour la vie autonome (attribuée par la CAF)

N'affecte pas

- L' AESH (gérée par l'Éducation nationale)

N'aide pas à la recherche

- De logement
- D'emploi

Du lundi au mercredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Le jeudi de 9 h à 17 h
Le vendredi de 9 h à 12 h 30

Permanence avec un interprète
en langue des signes française
le jeudi de 14 h à 17 h
(sans rendez-vous)



**Maison départementale
des personnes handicapées
de Seine-et-Marne**

16, rue de l'Aluminium
77543 Savigny-le-Temple cedex
Tél. 01 64 19 11 40

mdph77.fr

